



Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} mars 2021 / v12

Directives applicables aux EMS/EPSP, les ESE, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l'hôpital de jour, les CATpsy et les CATp PGPA dans le cadre de leur activité en période de pandémie du CoVID-19 et dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, unité HPCi)

Les éléments de ce document s'adressent aux directions, aux professionnels et aux bénéficiaires des structures mentionnées ci-dessus. Ils s'appuient sur le plan cadre élaboré avec le soutien des associations faitières, de la CORES, de l'unité HPCi Vaud, du GMEMS et de la DGCS.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces éléments s'appuient sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que de la traçabilité.

Cette directive s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} mars 2021.

Les modalités d'application pour tous les secteurs ainsi que les spécificités par domaine sont désormais détaillées uniquement sur le site www.hpci.ch et l'application mobile **Alerte Infection** qui sont régulièrement mis à jour.

Principes généraux	
Recommandations HPCI	<u>Les recommandations qui figurent sur le site www.hpci.ch sont à considérer comme faisant partie de la présente directive départementale</u>
Isolement, quarantaine et confinement	En sus des règles figurant sur le site www.hpci.ch , il est précisé que même si la chambre doit être gardée lors d'isolement, les résidents n'y sont pas enfermés. La surveillance de l'état de santé ainsi que du maintien des interactions sociales est de la responsabilité des professionnels de l'institution.
Prise en charge cas COVID-19	Tout établissement doit être en capacité de gérer des situations de bénéficiaires positifs au CoVID-19. Les demandes particulières sont à déposer auprès du pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement. En cas de survenue d'un cas CoVID-19 en chambre double, l'autre résident est déplacé dans une autre chambre ou pièce (salle d'entretiens, petit salon,...) affectée provisoirement pour effectuer une quarantaine.
Immunité	Définition : Résidents supposés immuns : <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinés avec 2 doses et 2^{ème} dose administrée depuis > 14 jours • Une infection CoVID19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag), sans tenir compte de la date d'infection Résidents non immuns : <ul style="list-style-type: none"> • Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose • Sans infection CoVID microbiologiquement documentée
Matériel	Conformément aux exigences du DSAS, les Directions d'établissements ont constitué un stock de matériel leur permettant d'assurer une couverture des besoins durant 3 mois. Elles sont responsables de son renouvellement. Uniquement pour l'hébergement : Surblouses Matériel d'oxygénothérapie Matériel d'aérosol Lunettes de protection Pour tous : Masques de protection Gants à usage unique Savon liquide Solution hydroalcoolique
Compliance	En cas de non respect des consignes de sécurité édictées ci-dessous et après rappels des bonnes pratiques, la direction peut suspendre les visites/les sorties/la fréquentation du CAT, ou toute autre activité, cela afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des résidents.

Visites	
Cadre applicable pour les visites dans l'ensemble des établissements	<p>Le principe est que les visites sont autorisées en toutes circonstances dans le respect des règles d'hygiène de base et de distanciation physique.</p> <p>Elles peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'institution. Cette mesure relève des directions, en concertation avec HPCi et le pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement notamment quant à son étendue (unité de vie, étage ou ensemble de la maison) et sa durée. La décision est transmise au pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement, au BRIO ainsi qu'aux proches et met en place des moyens de contact alternatifs (téléphone, visio, etc.).</p> <p>Dans tous les cas de rigueur (selon la définition du médecin cantonal : fins de vie et souffrances physique ou psychique du résident ou de ses proches) les visites doivent rester possibles.</p>
Cadre spécifique pour les visites en EMS	Les visites en EMS sont par principe autorisées, sous réserve des dispositions prévues par l'annexe 1 pour les résidents supposés immuns et résidents non-immuns.
Cadre spécifique pour les visites dans les autres établissements (ESE, EPSM, PPS)	Les modalités propres aux visites en ESE, EPSM et PPS sont précisées en annexe 2.
Admissions	
Admissions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les admissions sont toujours possibles. ○ Le statut positif au CoVID-19 n'exclut pas une admission. En cas d'admission d'une personne en phase active de CoVID-19, la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement accorde un forfait d'entrée. La directive y relative en fixe les modalités. ○ Les admissions de résidents en phase active de CoVID-19 se font exclusivement dans des chambres individuelles, ou chambre doubles déjà occupées par une personne immune, ou en phase active de CoVID-19.
Admissions EMS	Les modalités propres aux admissions en EMS sont précisées en annexe 1.
Admissions ESE, EPSM et PPS	Les modalités propres aux admissions en ESE, EPSM et PPS sont précisées en annexe 2.
Sorties et week-ends	
Sorties et week-ends	<p>Pour les sorties et les week-ends, les règles diffèrent selon les institutions, et la présence d'une immunité conformément aux annexes 1 et 2.</p> <p>Lorsqu'elle est possible, la décision d'autoriser une sortie en famille ou en week-end incombe à la Direction en collaboration étroite avec les proches et la personne concernée. Le résident, la famille ou les proches sont dûment informés des règles sanitaires à respecter. Selon les cas, le port du masque peut être exigé.</p> <p>Lors d'un séjour prolongé dans la famille (au-delà d'un week-end), les mesures à appliquer au retour du résident doivent être discutées de cas en cas, avant la sortie de l'institution. La traçabilité des contacts est assurée. Si une personne entourant le résident présente des critères d'infection au CoVID-19 (cf. définition) dans les jours suivants les contacts, elle en informe l'établissement immédiatement.</p>

Cadre spécifique pour les sorties et week-end en EMS	Le cadre spécifique pour les sorties et week-end en EMS est précisé en annexe 1.
Cadre spécifique pour les sorties et week-end en ESE, EPSM et PPS	Le cadre spécifique pour les sorties et week-end en ESE, EPSM et PPS est précisé en annexe 2.
Activités de jour	
Activités de jour	Les activités de jour sont maintenues dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale. L'accueil peut être suspendu, cette mesure relève des directions, en concertation avec HPCi et le pôle compétent de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement. La décision est transmise au BRIO.
Cadre spécifique pour les CAT EMS	Le cadre spécifique pour les activités de jour en EMS avec bénéficiaires externes est précisé en annexe 1.
Cadre spécifique pour les CAT psy, ateliers et centres de jour	Le cadre spécifique pour les activités en CAT psy, les centres de jour et les ateliers est précisé en annexe 2.
Autres dispositions	
Repas entre résidents	Les dispositions relatives à la prise des repas entre résidents sont précisées en annexe 1 (EMS) et annexe 2 (EPSM, ESE et PPS).
Cadre applicable aux collaborateurs	Le cadre applicable aux collaborateurs (vaccinés ou non) est précisé en annexe 1 (EMS) et annexe 2 (EPSM, ESE et PPS).
Communication	
Communication	<p>D'une manière générale :</p> <p>L'affichage doit être visible et contenir les informations officielles : « Affiche comment nous protéger », OFSP https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html</p> <p>Informers les bénéficiaires, les représentants légaux et les professionnels des mesures à prendre ou prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information sur le dispositif institutionnel. ○ Renforcement des mesures d'hygiène. ○ Mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées. ○ Plan de déconfinement et de reprise des activités. ○ Règles en vigueur pour les visites des proches ○ Règles en vigueur pour les sorties des résidents avec leur proches ○ Règles en vigueur pour les visites d'un EMS pour effectuer un choix en vue d'une admission <p>Informers les partenaires externes (médecins, fournisseurs, etc) sur les mesures en vigueur dans l'institution (site internet, bulletins d'information, bornes affiches explicatives,...</p>

	<p>Informez régulièrement la DIRHEB, les cellules de crise régionales/BRIO et les associations faitières de la situation en terme de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p> <p>Pour les établissements concernés, renseignez la plateforme PHMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec l'information actualisée relative à sa situation spécifique (admissions, visites, activité de jour, personnel de renfort etc.) - Avec les données relatives aux cas CoVID-19, à une fréquence quotidienne en cas de présence de cas, sinon trois fois par semaine au minimum (lundi, mercredi, vendredi).
Entrée en vigueur	
Précédentes directives	Les précédentes directives ou recommandations applicables aux admissions ou aux visites sont abrogées.

La Cheffe de département



Rebecca Ruiz

ANNEXE 1

ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION POUR LES RESIDENTS DES EMS

Activité	Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Mesures générales	Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral	
Visites des proches	Port du masque par les proches dès l'entrée Pas de masque pour le résident Respect de la distanciation physique avec le résident 2 visiteurs conjointement par résident Pas de contact physique avec le résident Selon organisation : possibilité de collation avec le résident en respectant les mesures de distanciation physique Selon les possibilités de l'établissement, accès à la chambre du résident, sauf si chambre double dont un occupant est non immun	Port du masque par les proches dès l'entrée Port du masque par le résident Respect de la distanciation physique avec le résident 2 visiteurs conjointement par résident Pas de contact physique avec le résident Selon organisation : possibilité de collation avec le résident en respectant les mesures de distanciation physique Pas de visite en chambre, sauf exception
Dépistage visiteurs	NON	NON Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.

Admissions	<p>Pas de confinement</p> <p>L'admission en chambre individuelle n'est pas nécessaire</p>	<p>Un confinement en chambre durant 7 jours est exigé. Un test est réalisé à J7 et s'il est négatif : possibilité de sortir de la chambre en respectant les mesures de protection (port du masque et distanciation physique)</p> <p>Le test est réalisé par l'EMS lors de l'admission</p> <p>L'admission en chambre individuelle est à garder pour une durée totale de 10 jours</p> <p>L'institution promeut la vaccination et la met en oeuvre dès qu'elle est réalisable</p>
Sortie pour consultation médicale, etc.(rdv externe)	Pas de confinement au retour	Pas de confinement au retour si respect des mesures (port du masque, hygiène des mains et distance physique) durant la sortie
Sortie avec repas ou nuit à l'extérieur et weekends	<p>Pas de confinement au retour</p> <p>Contrôle des signes cliniques et questionnaire familial. Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction</p> <p>Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains)</p>	<p>Pas de confinement au retour</p> <p>Test à J3 et J7</p> <p>Contrôle des signes cliniques et questionnaire familial. Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction</p> <p>Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains)</p> <p>La direction de l'EMS s'assure que le résident de retour ne partage ni chambre ni repas avec d'autres résidents non immuns</p>

<p>Activités</p> <p>En cas d'activité commune immuns et non immuns le port du masque est requis pour tous</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée pour un groupe de 10 au maximum si la place le permet (résidents et animateurs)</p> <p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Possibilité de sortie en petits groupes (maximum 5 personnes ; résidents et animateurs) pour activités externes</p>	<p>Port du masque et respect des mesures de distanciation physique</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée en groupe de 5 au maximum (résidents et animateurs)</p> <p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Pas de sortie pour activité externe</p>
<p>Repas entre résidents immuns et non immuns confondus</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Tables de 4 personnes composées, dans la mesure du possible, des mêmes résidents pour chaque repas</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Table de 4 personnes composées des mêmes résidents pour chaque repas</p>
<p>Fréquentation d'un CAT avec bénéficiaires externes</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Activité en groupe de 10 au maximum (résidents et animateurs), peu importe le statut immunitaire du bénéficiaire externe, lequel porte un masque</p>	<p>Fréquentation non recommandée pour les résidents non immuns</p> <p>Si la fréquentation est jugée nécessaire, éviter les contacts avec les bénéficiaire externes et respect des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique et port du masque)</p>
<p>Tous collaborateurs (immuns comme non immuns)</p>	<p>Port du masque dès l'entrée dans l'institution</p> <p>Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique)</p> <p>Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral</p>	<p>Port du masque dès l'entrée dans l'institution</p> <p>Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique)</p> <p>Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral</p>

ANNEXE 2

ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION POUR LES RESIDENTS DES ESE/EPSM/PPS

Activité	Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Mesures générales	Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral	
Visites des proches	<p>Port du masque par les proches dès l'entrée</p> <p>Pas de masque pour le résident</p> <p>Respect de la distanciation physique avec le résident</p> <p>2 visiteurs conjointement par résident, des exceptions pouvant être envisagées au cas par cas et dans la mesure où la situation de l'institution le permet</p> <p>Selon organisation : possibilité de collation avec le résident en respectant les mesures de distanciation physique</p> <p>Selon les possibilités, de l'établissement accès à la chambre du résident, sauf si chambre double dont un occupant est non immun</p>	<p>Port du masque par les proches dès l'entrée</p> <p>Port du masque par le résident</p> <p>Respect de la distanciation physique avec le résident</p> <p>2 visiteurs conjointement par résident, des exceptions pouvant être envisagées au cas par cas et dans la mesure où la situation de l'institution le permet</p> <p>Selon organisation : possibilité de collation avec le résident en respectant les mesures de distanciation physique</p> <p>Pas de contact physique avec le résident si résident vulnérable</p> <p>Pas d'accès à la chambre</p>
Dépistage visiteurs	NON	<p>NON</p> <p>Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction</p>

Admissions	<p>Pas de confinement</p> <p>Chambre individuelle pas nécessaire</p>	<p>Pas de confinement</p> <p>Test à J3 et J7</p> <p>Contrôle des signes cliniques et questionnaire familial. Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction</p> <p>Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains)</p> <p>L'institution promeut la vaccination et la met en oeuvre dès qu'elle est réalisable en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de la personne admise.</p>
Sortie et weekends	<p>Pas de confinement au retour</p> <p>Contrôle des signes cliniques pendant 7 jours et questionnaire familial</p>	<p>Pas de confinement</p> <p>Test à J3 et J7</p> <p>Contrôle des signes cliniques et questionnaire familial. Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction</p> <p>Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains)</p>

<p>Activités en centre de jour</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée pour un groupe de 10 au maximum (résidents et animateurs)</p> <p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Possibilité de sortie en petits groupes (maximum 5 personnes ; résidents et animateurs) pour activités externes</p>	<p>Port du masque lorsque cela est possible et respect des mesures de distanciation physique</p> <p><u>Pour les activités de groupe :</u></p> <p>Autorisée pour un groupe de 5 au maximum (résidents et animateurs)</p> <p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Possibilité de sortie en petits groupes (maximum 5 personnes ; résidents et animateurs) pour activités externes</p>
<p>Activités en CAT/atelier avec bénéficiaires externes</p>	<p>Application des gestes barrières dont port du masque</p>	<p>Application des gestes barrières dont le port du masque</p> <p>Exclure les vulnérables</p>
<p>Repas entre résidents</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Tables de 4 personnes</p>	<p>Respect des mesures de distanciation physique</p> <p>Tables de 4 personnes composées si possible des mêmes résidents/bénéficiaires pour chaque repas</p>
<p>Tous collaborateurs (immuns comme non immuns)</p>	<p>Port du masque dès l'entrée dans l'institution</p> <p>Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique)</p> <p>Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral</p>	<p>Port du masque dès l'entrée dans l'institution</p> <p>Maintien des mesures de protection (hygiène des mains, distanciation physique)</p> <p>Respect des mesures édictées par le Conseil d'Etat et le Conseil Fédéral</p>